

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 avril 2019**

-----

L'an **deux mil dix-neuf**, le **douze avril** à dix heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 avril 2019, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés : M. Kévin FOUQUET (pouvoir à Mme Danièle MARY) et Mme Nathalie LUREAU.

Absents : M. Arnaud POITRIMOL et M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour :

- + Approbation du compte rendu du 04 mars 2019,
- + Assainissement :
  - Compte de Gestion 2018,
  - Compte Administratif 2018
  - Affectation des résultats,
  - Amortissement travaux 2018,
  - Budget Primitif 2019,
  - Emprunt construction STEP,
- + Station-service :
  - Budget Primitif 2019,
- + Commune :
  - Budget Primitif 2019,
  - Fiscalité : vote des taux,
  - Attribution de subventions,
- + Personnel communal :
  - Suppression poste ATP 1<sup>ère</sup> classe,
- + Informations et questions diverses.

**1- Approbation du compte rendu du 04 mars 2019 :**

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2- Assainissement :**

**- Compte de Gestion 2018 :**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'**exercice 2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur

- les opérations effectuées du **1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- la comptabilité des valeurs inactives,
- l'exécution du budget de l'**exercice 2018**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2018**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**- Compte Administratif 2018 :**

Mme le Maire présente en détail le compte administratif 2018 du service assainissement.

La section d'exploitation présente au 31.12.2018 un excédent de 156 267,32 € et la section d'investissement un excédent de 29 042,49 €.

Ne pouvant elle-même se prononcer sur la gestion qu'elle a menée, Mme le Maire quitte la salle après avoir remis la présidence à Mme La Louze, première adjointe.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

<b>Présents : 6</b>	<b>Votants : 6</b>	<b>Pour : 6</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**- Affectation des résultats :**

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2018 présente :

**En section d'exploitation**

. un résultat de clôture de l'exercice 2017	140 652,08 €
. un résultat positif pour l'exercice 2018	15 615,24 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2018	156 267,32 €

**En section d'investissement**

. un résultat de clôture de l'exercice 2018	+ 25 130,49 €
. un solde des restes à réaliser 2018	- 10 446,00 €
. soit un besoin de financement de	0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter ces résultats comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2019 au compte 1068 (recettes) : aucune affectation.
- En section de fonctionnement de l'exercice 2019 le solde au compte 002 (Résultat reporté) 156 267,32 €.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**- Amortissement travaux 2018 :**

Mme le Maire informe les conseillers qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

- branchement devant bar : 3 300 €,
  - tampons bourg : 4 560 €,
- soit 7 860 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à 30 ans la durée d'amortissement de ces travaux soit un amortissement de 262 € par an de 2019 à 2048.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**- Budget Primitif 2019 :**

Mme le Maire rappelle le projet de restructuration de la station d'épuration (STEP) sur le site actuel puis présente en détails, le projet de budget du service assainissement arrêté comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Exploitation</b>	200 721 €	200 721 €
<b>Investissement</b>	596 819 €	596 819 €
<b>TOTAL</b>	797 540 €	797 540 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve** le budget primitif tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau des chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- **Emprunt construction STEP :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration (537 547 € TTC), il convient de recourir à un emprunt de 200 000 €, le solde étant financé par les fonds libres du service assainissement,

Après avoir étudié les différentes propositions bancaires,

Décide, à l'unanimité, de souscrire un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, au taux de 1,43 %, remboursable sur 20 ans par échéances trimestrielles.

Le Maire est autorisé à signer ce contrat de prêt aux conditions sus-énoncées et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du financement des travaux.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**3- Station-service :**

- **Budget Primitif 2019 :**

Mme le Maire présente le projet de budget annexe de la station-service suivant :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Exploitation</b>	69 000 €	69 000 €
<b>Investissement</b>	466 070 €	466 070 €
<b>TOTAL</b>	535 070 €	535 070 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**, à l'unanimité, ce budget primitif au niveau des chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**4- Commune :**

- **Budget Primitif 2019 :**

Mme le Maire présente le projet de budget général de la commune tel qu'il a été élaboré par la commission des finances le 08 avril 2019 :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 074 330 €	1 074 330 €
<b>Investissement</b>	955 840 €	955 840 €
<b>TOTAL</b>	2 030 170 €	2 030 170 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**approuve**, à l'unanimité, ce budget primitif au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- **Fiscalité : vote des taux :**

Depuis 2007, la commune a réussi à maintenir les taux d'imposition des taxes locales. Cette année, il convenait encore de rechercher à réduire les charges de fonctionnement pour maintenir ce cap.  
Le budget qui a été voté est équilibré avec le maintien de ces taux.

En conséquence, Mme le Maire propose de reconduire une nouvelle fois les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 16.52 %
- Taxe foncière (bâti) : 14.12 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.06 %

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- **Attribution de subventions :**

Les demandes de subvention formulées par les associations ont été examinées en réunion de la Commission des Finances le 08 avril 2019.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions de la-dite commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2019 les subventions suivantes :

APE St Germain de la Coudre	800,00 €
Génération Mouvement St Germain/Gémages	700,00 €
Athletic Club Mortagnais	45,00 €
Association sportive Collège Y. Montand (Val-au-Perche)	120,00 €
UNSS Collège Yves Montand (Val-au-Perche)	92,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 757, 00 €</b>

Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2019.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**5- Personnel communal :**

- **Suppression poste ATP 1<sup>ère</sup> classe :**

Mme le Maire informe les conseillers que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme PAPILLON Brigitte et de la réorganisation des services suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au service de restaurant scolaire.
- La mise à jour du tableau des emplois.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7 + 1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **6- Informations et questions diverses :**

- Madame le maire informe de la réception d'une lettre recommandée de monsieur Daniel Bulot qui libère le garage qu'il louait rue du Pressoir, le Theil-sur-Huisne – Val au Perche.
- Un commerçant propriétaire d'un camion Pizza souhaite s'installer les mardis ou les jeudis sur la place Pierre Veau. Le conseil municipal, considérant que ce service est déjà assuré le jeudi soir par la boulangerie locale, émet un avis défavorable.
- Madame le maire demande quels conseillers seront disponibles pour la tenue du bureau de vote à l'occasion des élections européennes le 26 mai. Le bureau devant être ouvert de 8:00 à 18:00.

*La séance est levée à 12 h 15.*

*Vu pour être affiché le 15 avril 2019.  
Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.*